

Bureau du 28 février 2005

Décision n° B-2005-2968

objet : **Extension de la collecte sélective - Prestations de tri - Lot n° 3 - Avenant de substitution n° 2**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Lors de la séance en date du 16 novembre 1998 (délibération n° 1998-3371), le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entreprises relatif à l'extension de la collecte sélective, prestations de tri, lot n° 3. Le marché a été notifié à la société Coved sous le numéro 991176P le 16 septembre 1999.

Le marché a été conclu pour une période ferme de sept ans à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer l'exécution des prestations et pour un montant total initial sur toute la durée du marché de 9 662 401,20 € HT.

La société Coved centre-est a été substituée à la société Coved le 1er juin 2002 par un précédent avenant.

La substitution, par absorption, de la société Coved à la société Coved centre-est a été approuvée par procès-verbal de la délibération du conseil d'administration le 2 novembre 2004.

Les conditions financières et techniques du marché initial cité ci-dessus restent inchangées.

Cet avenant de substitution prendra effet à compter de sa date de notification.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant de substitution n° 2 sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant de substitution n° 2 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer un avenant de substitution n° 2 au marché n° 991176 P, conclu avec la société Coved pour l'extension de la collecte sélective, prestations de tri, lot n° 3.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,